

RÈGLEMENT DU CONCOURS ŒUVRE ARTISTIQUE

DE LA ROSERAIE DU VAL-DE-MARNE

« Les animaux au jardin ».

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la dix-septième édition des "Rendez-vous aux jardins", organisée par le ministère de la Culture, le Conseil départemental du Val-de-Marne, sis 21 avenue du Général de Gaulle 94054 Créteil Cedex, organise la troisième édition de son concours d'œuvre artistique **du lundi 04 avril 2019 au vendredi 07 juin 2019**, sur le thème « **Les animaux au jardin** ». La date limite d'inscription est fixée au 15 mai 2019. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous, à partir de 7 ans (la participation des mineurs se fait sous la responsabilité de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale).

2.2 L'inscription se fera par le biais de l'espace web consacré à la Roseraie départementale : roseraie.valdemarne.fr, dans l'actualité dédiée au concours artistique 2019. Le formulaire d'inscription dûment renseigné (nom, prénom, date de naissance, adresse de résidence et adresse courriel) et téléchargeable sur roseraie.valdemarne.fr sera adressé par courriel, à l'organisatrice du concours : la Direction des espaces verts et du paysage : espacesverts@valdemarne.fr

Pour les mineurs, une autorisation parentale signée, devra également être jointe.

2.3 Une seule participation par personne sera prise en compte pour l'ensemble du concours.

À réception du courriel, la demande sera validée et confirmée à l'intéressé, un justificatif d'inscription lui sera adressé et le règlement du concours sera téléchargeable sur le site. Toutes les questions relatives au concours devront être soumises par courriel à la même adresse.

ARTICLE 3 : SUPPORT, TECHNIQUES ET DIMENSIONS

3.1 Les peintures doivent être créées sur un support physique. Le concours « **Les animaux au jardin** » comporte une seule catégorie à savoir « Technique libre sur Papier ». Pour cette catégorie les modalités sont les suivantes : les œuvres originales, encadrement inclus devront mesurer au maximum 85,5 cm par 52 cm et seront munies d'une attache. Toutes les techniques d'art graphique sont autorisées : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel, crayon, crayon à bille, plume, feutre, encre de couleur, gouache, aquarelle, collage sont acceptées hormis la photographie.

3.2 Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre qu'il fait concourir. Le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve le droit de demander au participant d'apporter la preuve de l'originalité et de l'authenticité de l'œuvre. Si l'artiste effectue un plagiat d'une œuvre, dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié.

3.3 L'œuvre présentée, qu'il s'agisse d'une œuvre individuelle ou collective, sera signée par l'artiste ou les artistes et devra porter obligatoirement, de manière lisible au verso en lettres capitales.

Pour l'œuvre individuelle :

- Nom, Prénom,
- Âge,
- Titre de l'œuvre,
- Adresse postale,
- Email,
- Téléphone.

Pour l'œuvre collective :

- Noms, Prénoms,
- Moyenne d'âge,
- Titre de l'œuvre,
- Classe,
- Nom de l'enseignant,
- Adresse et numéro de téléphone de l'établissement scolaire ou de la structure sociale et culturelle

À défaut de ces mentions, l'œuvre ne sera pas exposée.

3.4 En aucun cas, les membres du jury ne peuvent concourir.

3.5 Calendrier du concours œuvre artistique de la Roseraie du Val-de-Marne :

- Ouverture du concours : 4 avril 2019
- Clôture des inscriptions : 15 mai 2019
- Date de dépôt des productions : le 7 juin 2019 de 10h00 à 17h00, le samedi 8 juin 2019 de 14h00 à 17h00 et le dimanche 9 juin 2019 de 8h00 à 10h00
- Passage du jury et annonce des prix : 9 juin 2019

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Le concours d'œuvre artistique est ouvert à toute personne âgée de plus de 6 ans. Deux catégories et deux sous-catégories de prix sont proposées :

Catégorie « GRAINE D'ARTISTE » : participants de 7 à 14 ans

- sous-catégorie 1 : œuvre individuelle
- sous-catégorie 2 : œuvre collective

Catégorie « GRAND ARTISTE » : participants de 15 ans et plus

- sous-catégorie 1 : œuvre individuelle
- sous-catégorie 2 : œuvre collective

Les artistes concourent dans la catégorie et la sous-catégorie qui correspond à leur tranche d'âge et ne peuvent proposer qu'une seule œuvre par catégorie.

4.2 Pour être admissible au concours de peinture, chaque participant doit produire une œuvre correspondant au thème « **Les animaux au jardin** ».

4.3 La réalisation de l'œuvre pourra se faire dans la Roseraie du Val-de-Marne du 1^{er} mai 2019 au 07 juin 2019 (l'accès sera gratuit, sur présentation du justificatif d'inscription).

4.4 Chaque participant peut exposer jusqu'à trois œuvres mais une seule peut concourir. Les participants doivent faire figurer la mention « œuvre à concourir », ainsi que leur nom, prénom et numéro de téléphone sur l'œuvre qui participe au concours. Aucune œuvre ne pourra concourir sans ses inscriptions.

Les œuvres seront numérotées par ordre d'arrivée des courriels d'inscription.

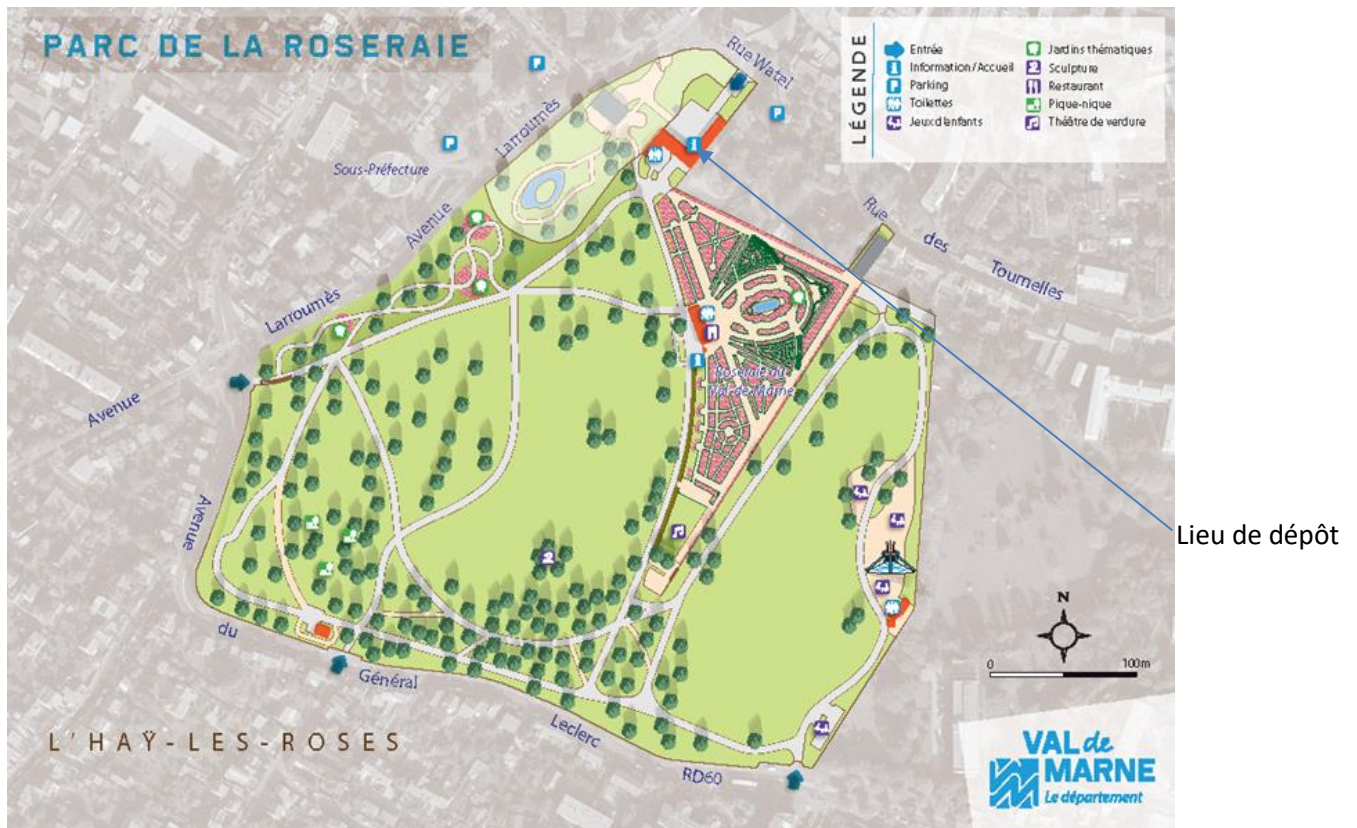
4.5 Les lauréats de l'année précédente ne sont pas autorisés à concourir et ne sont éligibles à aucun lot. Leurs œuvres pourront être exposées en tant qu'œuvre d'honneur.

4.6 Le dépôt des œuvres aura lieu :

- Le vendredi 7 juin 2019 de 10h00 à 17h00
- Le samedi 8 juin 2019 de 14h00 à 17h00
- Le dimanche 9 juin de 8h00 à 10h00

Dans les locaux de la Roseraie, à l'adresse suivante :

Parc départemental de la Roseraie, rue Albert Watel, 94240 L'Haÿ-les-Roses



4.7 Les œuvres seront exposées durant la manifestation « Rendez-vous aux jardins 2019 » qui aura lieu le dimanche 9 juin 2019 de 10h00 à 19h00.

4.8 Le public pourra sélectionner les œuvres, le dimanche 9 juin 2019, entre 10h00 et 15h00. Le passage du jury est prévu le dimanche 9 juin 2019 à 16h00.

4.9 Le nom des lauréats sera annoncé le dimanche 9 juin 2019 à partir de 17h00.

4.10 Les œuvres seront restituées aux artistes entre le mardi 11 juin et le vendredi 14 juin 2019, sur rendez-vous pris par courriel auprès des agents du parc Accueil.Parc-Lhaylesroses@valdemarne.fr

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS

5.1 Les prix sont décernés par le vote de deux jurys :

- **Le public, PRIX DU PUBLIC** présent lors de la manifestation « Rendez-vous aux jardins » le dimanche 9 juin 2019, de 10h00 à 15h00.
- **Le jury départemental, PRIX DU JURY** est présidé par le Vice-Président en charge de l'environnement, des espaces verts et naturels, de la biodiversité, de la protection

contre les nuisances, de la gestion des déchets, de l'aménagement numérique, ou son représentant.

Il est, en outre, composé :

- D'un élu de la Ville de L'Haÿ-les-Roses
- D'un membre de l'association « Les amis de la Roseraie »
- D'un cadre de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne
- D'un lauréat de l'année précédente, (en cas d'empêchement du premier, nous pourrions faire appel au second, et successivement)

5.2 Les modalités de vote

5.2.1 Vote du public. Le vote est ouvert à tous, le votant choisira à l'aide d'un bulletin de vote, l'œuvre qu'il apprécie le plus parmi toutes celles exposées, toutes catégories confondues.

5.2.2 Vote du jury. Les œuvres seront jugées selon des critères techniques et artistiques. Une grille de notation sera mise à la disposition du jury. Cette grille une fois complétée sera déposée dans l'urne prévue à cet effet.

CRITÈRES DE NOTATION

Critère 1 : RESPECT DU THEME : 3 points

- 3 points (2 très bien/1 bien/0 ne respecte pas le thème)

Critère 2 TECHNIQUE DE REALISATION: 3 points

- Technique de réalisation : 2 points
- Réalisme : 1 point

Critère 3 ORIGINALITE : 3 points

Pas de notation éliminatoire

Coup de cœur du jury : 1 point supplémentaire

EN cas d'ex-æquo, la voix du président du jury sera prépondérante

La décision prise par le jury est sans appel. Aucune réclamation ne sera possible

5.3 À l'issue de la période de vote, l'œuvre ayant comptabilisé le plus de votes sera déclarée gagnante.

5.4 Le même artiste ne peut remporter le prix du jury et le prix du public.

5.5 La présence des artistes est obligatoire lors de la remise des prix. En cas d'absence l'artiste est tenu de se faire représenter.

5.6 Les gagnants seront annoncés (noms et prénoms) et répertoriés (catégories) sur l'espace web dédié de la Roseraie du Val-de-Marne : <http://www.roseraieduvaldemarne.fr>

ARTICLE 6 : PRIX

6.1 Vingt-quatre prix seront décernés par le vote du jury et le vote du public.

6.2 Les lots autres que « végétaux » seront à récupérer du lundi 17 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019 sur rendez-vous par courriel auprès des agents du parc Accueil.Parc-Lhaylesroses@valdemarne.fr

6.3 Les lots à destination des établissements publics ou privés pourront être retirés sur rendez-vous en envoyant un mail à la : espacesverts@valdemarne.fr

6.4 Les lauréats ont jusqu'au 5 juillet suivant la publication du palmarès pour réclamer leurs lots.

PRIX DU JURY

GRAND ARTISTE : Œuvre Individuelle

- **1^{er} prix** : quatre rosiers (deux variétés anciennes et deux variétés modernes), trois lilas botaniques, un exemplaire de l'ouvrage « Florilège : La Roseraie du Val-de-Marne à L'Hay-les-Roses », un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne », un lot de 10 sachets de graine le Biau Germe, un sac spécial chassis, un basic quadriptyque xl.
- **2^{ème} prix** : trois rosiers (deux variétés anciennes et une variété moderne), deux lilas botanique, un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne », un lot de 8 sachets de graines le Biau Germe, une boîte de rangement art bin xl, un Paint on Naturel 250g/m2.
- **3^{ème} prix** : deux rosiers (deux variétés anciennes), un lilas botanique, un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne », un lot de 5 sachets de graines le Biau Germe, Bloc Saunders Waterford 300 g/m2.

GRAINE D'ARTISTE : Œuvre Individuelle

- **1^{er} prix** : quatre rosiers (deux variétés anciennes et deux variétés modernes), une trousse Promarker de 24 couleurs, un bloc N° 4 Papier kraft -90 g/m2, un coffret studio acrylics, une planche à dessin.

- **2^{ème} prix** : trois rosiers (deux variétés anciennes et une variété moderne), une pochette de papier dessin à grain, un coffret de 12 marqueurs aquarelle Winsor & Newto, un coffret huile Pébéo XL, un 24 Feutres Giotto Métal.
- **3^{ème} prix** : deux rosiers (deux variétés anciennes), un album à croquis Gerstaecker, 20 feutres, un coffret de poche Cotman Sketchers' Pocket Box 12 1/2 godets, un lot de 3 châssis Classico.

GRAND ARTISTE : Œuvre Collective

- **1^{er} prix** : un cheval en bois 30 cm, un pot de 144 pinceaux tristar en poils de poney naturels, un mini-mannequin en bois porte-clefs.
- **2^{ème} prix** : un mannequin homme en bois, un assortiment de 30 demi-fusains, un coffret castel 9000 jumbo.
- **3^{ème} prix** : une main articulée, un lot 30 pinceaux tristar en poils de poney, un coffret d'aquarelles Mijello.

GRAINE D'ARTISTE: Œuvre Collective

- **1^{er} prix** : 30 pochettes de papier dessin à grain, coffret stilnovo aquarellable 84 crayons, coffrets de pastels 1/1 Raphael, main articulée.
- **2^{ème} prix** : 30 pochettes de papier dessin à grain, coffret stilnovo aquarellable 48 crayons, set de 5 feutres Graphik Line Painter, 24 Feutres Giotto Métal.
- **3^{ème} prix** : 30 pochettes de papier dessin blanc, un lot de 30 pinceaux tristar poils de poney, un disque/cercle chromatique 24 centimètre, un lot de 3 châssis Classico.

PRIX DU PUBLIC

GRAND ARTISTE : Œuvre Individuelle

- **1^{er} prix** : un rosier (une variété ancienne), un lilas botanique, un lot de 9 sachets de graines le Biau Germe, une main articulée gauche, Châssis Black cotton vernissage.
- **2^{ème} prix** : un rosier (une variété ancienne), un lot de 7 sachets de graines le Biau Germe, un lot de 3 châssis studio xl.
- **3^{ème} prix** : un rosier (une variété moderne), un lot de 5 sachets de graines le Biau Germe, un mannequin homme en bois, un lot de 3 châssis studio 2.

GRAINE D'ARTISTE: Œuvre Individuelle

- **1^{er} prix** : un rosier (une variété ancienne) une mallette de 20 marqueurs Posca pointes et couleurs assortie, un set de pinceaux en polis de poney série 17 PRO, un lot de 3 châssis.
- **2^{ème} prix** : un rosier (une variété moderne), une pochette de papier dessin à grain, un coffret STUDIO acrylics, un coffret de marqueurs PC8K.
- **3^{ème} prix** : un rosier (une variété moderne), un Paint On Naturel, 20 feutres, un coffret de poche Cotman Sketchers' Pocket Box 12 1/2 godets.

GRAND ARTISTE : Œuvre Collective

- **1^{er} prix** : une main articulée gauche, un lot de 20 mini-pinceaux Gerstaecker, un coffret en carton gallery.
- **2^{ème} prix** : un mannequin homme en bois, un assortiment de 30 demi-fusains, un coffret castel 9000 jumbo.
- **3^{ème} prix** : une main articulée, un lot 30 pinceau tristar en poils de poney, un coffret d'aquarelles Mijello.

GRAINE D'ARTISTE: Œuvre Collective

- **1^{er} prix** : 30 pochettes de papier dessin à grain, un set de 20 feutres Graphik Line Painter, un lot de 24 Feutres Giotto Métal.
- **2^{ème} prix** : 30 pochettes de dessin technique, un set découverte Mixed Media, un set de 6 marqueurs Chalk Marker.
- **3^{ème} prix** : 30 pochettes de papier dessin à grain, un set de pinceaux en polis de poney serie 17 PRO, un disque/cercle chromatique 24 centimètres.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone, adresse postale complète et email).

Le participant autorise le Conseil départemental du Val-de-Marne à utiliser son œuvre, à titre gracieux et pour un usage non commercial. Le participant certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre.

Des photographies de l'œuvre pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégré à tout autre matériel

(photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connu et à venir liés à la promotion de la Roseraie départementale du Val-de-Marne.

Dans le cas de la reproduction des œuvres par le Conseil départemental, ces reproductions pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le Conseil départemental du Val-de-Marne ou cédées à des tiers afin d'assurer la promotion de la Roseraie départementale du Val-de-Marne.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter atteinte à l'image du participant et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée illimitée à compter de l'ouverture du concours.

ARTICLE 8: INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Le Conseil départemental du Val-de-Marne déclare se conformer à la législation française en vigueur (qui s'apparente aux législations en vigueur des pays de la communauté européenne). Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, organisateur, se réserve le droit de modifier, reporter, proroger ou annuler le concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne saurait être tenu pour responsable des défaillances éventuelles liées à la connexion au site Internet visé à l'article 2.1.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait de fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le participant est responsable de son matériel et de son œuvre, à charge pour lui de souscrire une assurance pour l'occasion.

Toute contestation relative au concours devra être formulée sous un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur ; toute contestation relative à ce concours ne pourra être prise en compte, passé le délai de deux mois, à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 11: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement en ligne à l'adresse suivante : <http://www.roseraieduvaldemarne.fr>. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.